République Française

bellengreville

MAIRIE DE BELLENGREVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL B37/2022
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
A l'occasion de raccordement électrique
Route de Paris à son intersection avec la rue de l'église
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu *le code général des collectivités territoriales,*
Vu *les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,*
Vu *l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*
Vu *les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,*
Vu *la demande de l'entreprise SATO (Calvados) en date du 01/07/2022,*
Considérant *que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de raccordement électrique, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ainsi que la circulation route de Paris (RD 613) à son intersection avec la rue de l'église, située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération.*

ARRETE

Article 1 : A compter 18 juillet 2022 pour une durée de 25 jours maximum, la circulation ainsi que le stationnement seront règlementés route de Paris à son intersection avec la rue de l'église. La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation à tout véhicule sauf véhicule d'urgence et collecte des ordures ménagères. L'accès aux riverains sera facilité.

44

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier tant de jour que de nuit.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- L'entreprise SATO chargée en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution
- Le responsable des Services Techniques.
- L'Agence Routière Départementale

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 04/07/2022

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

MAIRIE de BELLENGREVILLE (CALVADOS)

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.